

Nouvelles de Guilers

Mairie : 16, rue Charles de Gaulle - 29820 GUILERS - Tél. : 02 98 37 37 37

Horaires de la mairie : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le samedi matin de 9 h à 12 h.

Service Urbanisme/Voirie : fermé au public les mardis et jeudis après-midi.

Horaires de la Guithèque : mercredi & samedi de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h, jeudi et vendredi de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h 30.

Horaires de l'Agence Postale Communale : lundi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; mardi, mercredi, jeudi & samedi de 9 h à 12 h.



www.mairie-guilers.fr

Vendredi 26 décembre

2025

n° 2432

Courriel :

ville@mairie-guilers.fr

nouvelles@mairie-guilers.fr

MONSIEUR LE MAIRE,
reçoit sur rendez-vous au 02 98 37 37 37.

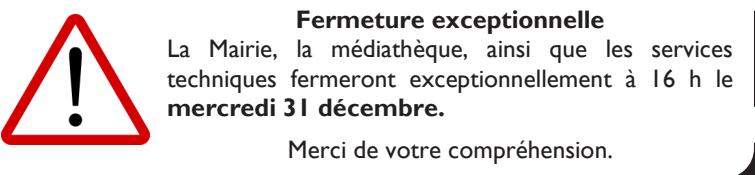
PERMANENCE DES ÉLUS
Samedi 27 décembre de 10 h à 12 h en mairie
Olivier YVEN, Adjoint au Maire.

Nouvelles de Guilers - Jour de l'An

Les articles sont à envoyer au plus tard le **dimanche 28 décembre** pour l'édition du **vendredi 2 janvier**.

Fermeture exceptionnelle

La Mairie, la médiathèque, ainsi que les services techniques fermeront exceptionnellement à 16 h le **mercredi 31 décembre**.



Merci de votre compréhension.

Agence Postale Communale



Horaires d'ouverture complémentaires le **mardi 30 décembre** de 14 h à 17 h. Les horaires habituels restent quant à eux inchangés.

Permanences

Assistante sociale : prendre rendez-vous au C.D.A.S. Territoire de Bellevue, 13, place Napoléon III à Brest au 02 98 47 08 09.

Mission locale pour les jeunes de 16 à 25 ans, Place Napoléon III à Brest 02 98 47 25 53.

Puéricultrice : permanences les lundis de 14 h à 16 h 30 et les vendredis de 9 h à 11 h 30 au C.D.A.S. de Bellevue, 13, place Napoléon III à Brest. Uniquement sur rdv au 02 98 47 08 09. Permanence avec Mme Aude PELLÉ, le mardi matin de 9 h à 12 h à la Maison de l'enfance, 11 rue de Milizac à Guilers. Téléphone : 06 89 64 80 30.

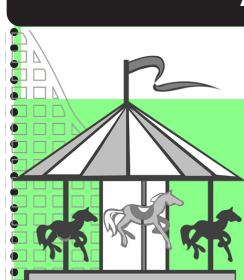
ADMR Lesneven Océane : service d'aide à domicile, 53 rue Charles de Gaulle à Guilers, 02 98 07 69 05 / guilers@29.admr.org / Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 17 h.

À ne pas rater !

Le manège féérique

Jusqu'au 3 janvier 2026

Place de la Libération



Ouvert de 16 h à 19 h du lundi au samedi, de 10 h à 12 h les mercredis et les samedis et de 10 h à 12 h les dimanches 21 et 28 décembre.

Les tickets sont gratuits et se récupèrent auprès des commerçants de Guilers, à la mairie et à la Guithèque.

Retrouvez plus d'informations sur le site Internet de la ville de Guilers.
La saison culturelle est soutenue par le Conseil Départemental du Finistère.

Numéros utiles



Gendarmerie de Guilers : 02 98 07 44 68 (17) SAMU : 15 & 112 / Pompiers : 18 / Eau du Ponant : 02 29 00 78 78 / Taxi EMK : 06 50 31 54 36 / Taxi Laurent : 06 74 22 91 88

Pharmacie de garde

Toutes les nuits de la semaine et tous les jours.
Contactez le 32 37.

Médecin de garde

Week-end du 27 décembre faire le 15.

La mairie vous informe

Guilhèque (suite)

Restrictions et interdictions à l'occasion des Fêtes de fin d'année

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2025, plusieurs mesures sont mises en place dans le Finistère à l'occasion des fêtes de fin d'année :

- L'usage, la vente, le port et le transport d'artifices de divertissement de certaines catégories sont interdits du 17 décembre 2025 à minuit au 2 janvier 2026 à minuit. Ces interdictions ne concernent pas les spectacles pyrotechniques déclarés ou feux d'artifice autorisés.
- L'achat de certains produits chimiques, inflammables ou explosifs par des particuliers est encadré et interdit aux mineurs du 17 décembre 2025 à minuit au 2 janvier 2026 à minuit. La vente au détail et le transport de ces produits dans des récipients transportables sont interdits du 31 décembre 2025 à minuit au 2 janvier 2026 à minuit.
- Les rassemblements festifs à caractère musical non déclarés sont interdits du 19 décembre 2025 à 18 h au 5 janvier 2026 à 8 h. Le transport de matériel susceptible d'être utilisé pour ces rassemblements non autorisés est interdit sur cette même période.
- La vente à emporter, le transport et la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique sont interdits du 31 décembre 2025 à 21 h au 1^{er} janvier 2026 à 8 h.

Collecte des déchets

Suite au jours fériés du 25 décembre et au 1^{er} janvier, vos jours de collecte pourraient être décalés. Cette semaine les collectes ayant lieu habituellement le jeudi et le vendredi seront décalées d'une journée, pas de changement pour les collectes du samedi :

- collectes du jeudi faites le vendredi 26 décembre,
- collectes du vendredi faites le samedi 27 décembre.

La semaine prochaine les collectes ayant lieu habituellement le jeudi et le vendredi seront décalées d'une journée, pas de changement pour les collectes du samedi :

- collectes du jeudi faites le vendredi 2 janvier,
- collectes du vendredi faites samedi 3 janvier.

Ces changements sont valables pour les collectes d'ordures ménagères, de déchets recyclables et de biodéchets.

Urbanisme/voirie

Affichage des dépôts et décisions d'urbanisme

La publication par voie électronique de toutes les demandes et les autorisations d'urbanisme succède à l'affichage en mairie.

Désormais, les listes d'affichages numériques des dépôts et des décisions d'urbanisme sont disponibles en ligne sur le site [brest.fr](https://urbanisme.brest-metropole.fr/guichet) <https://urbanisme.brest-metropole.fr/guichet/unique/Login/AffichageReglementaire>

Guilhèque

Animations

Exposition : créations de bois et résine Du 4 novembre au 31 décembre

Tourneur d'art, Thierry LE CLERC réalise des pièces de décoration en mariant le bois à la résine. Inspiré par le Kintsugi, méthode japonaise de restauration d'objets qui sublime les fêlures au lieu de les cacher, ses créations interrogent et révèlent la beauté que la nature offre. Entrée libre aux horaires d'ouverture (hors animations).



Animations

Jeu de Noël : à la recherche des lutins farceurs Du 3 au 31 décembre

Des lutins du Père-Noël se cachent à la médiathèque pendant le mois de décembre. Tentez de découvrir leurs cachettes pour gagner une surprise ! Un tirage au sort sera effectué entre les participants ayant trouvé le bon nombre de lutins cachés. Tout public - Gratuit.



Guilhèque : 02 98 37 37 00 / mediatheque@mairie-guilers.fr

Vie associative et sportive

Partage

L'association Partage informe le public que ses locaux seront fermés à compter du **20 décembre** à 16 h et rouvriront le **10 janvier 2026** à 13 h 30. Les bénévoles de l'association vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année.

Boutik : 3, rue Alexandre Lemonnier / P'tit grenier : 14, rue St-Valentin

Section Cyclotourisme

Dimanche 28 décembre : circuit N° 44 : G1/G2 : départ 9 h, distance 66 km. G3 : départ 9 h, distance 51 km. Départ du complexe sportif Louis Ballard.



Vie commerciale

Opticien Vision Plus - Le Collectif des Lunetiers

Le magasin sera fermé jusqu'au **5 janvier 2026** inclus. Passez de bonnes fêtes de fin d'année et à bientôt !

Aux Fleurs d'Andréa

Le magasin « Aux Fleurs d'Andréa » sera ouvert :

- ♦ le **mardi 30 et mercredi 31 décembre** de 9 h à 19 h,
- ♦ le **1^{er} janvier** de 10 h à 13 h.



Vie paroissiale

Ouverture de l'église du jeudi au dimanche inclus de 10 h à 17 h.

Chaque mardi à 17 h 30 : chapelet à l'église de Guilars.

- ♦ Messe le jeudi à 9 h 15 à Guilars.
- ♦ **Mercredi 24 décembre** : veillée et messe de Noël à 18 h 30 à Guilars
- ♦ **Samedi 27 décembre** : messe à 18 h à Guilars
- ♦ **Dimanche 28 décembre** : messe à 10 h 30 à Plouzané

Téléphone : 06 80 66 73 06

Divers

Activité « Jeu de rôle »

Création en cours d'une association dédiée à la pratique du jeu de rôle, les séances auront lieu le samedi soir de 18 h à 23 h à l'espace Jean Mobian. Pour plus de renseignements ou simplement faire part de votre intérêt pour ce projet, vous pouvez prendre contact via l'adresse mail damien.morvan29@gmail.com

Relevé de décisions du Conseil municipal du 18 décembre 2025

CM2025-089 Compte-rendu de la délégation générale du Conseil municipal au maire – information

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de la délégation générale du Conseil municipal au maire, à savoir :

Numéro décision	Intitulé	Date
2025-20	<p>Autorisation de mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code (article L.2122-22 31)</p> <p>Monsieur Matthieu SEITE, 6^{ème} adjoint, a été désigné pour représenter la commune lors de la cérémonie de remise du Label Villes Actives et Sportives, organisée à Nice le 30 octobre 2025. Le déplacement est intervenu du 30 au 31 octobre 2025.</p>	21/09/2025
2025-21	<p>Marché de travaux pour la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur – Passation d'un avenant n°1 au marché public conclu avec la société MARC S.A. pour le lot n°2 (Gros-Œuvre).</p> <p>Montant initial du marché : 99 304,38 € HT</p> <p>Montant de l'avenant n°1 : 3 060,26 € HT (+3,08%)</p> <p>Montant du marché après avenant n°1 : 102 364,64 € HT</p> <p>Désignation des travaux supplémentaires : réalisation d'un plafond coupe-feu.</p>	14/10/2025
2025-22	<p>Mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 700 000 € auprès du Crédit agricole.</p> <p>Durée : 12 mois</p> <p>Taux d'intérêt : Taux variable Euribor 3 mois moyen + marge de 0,63 % (base 365 jours)</p> <p>Modalités de remboursement : paiement trimestriel à terme échu des intérêts.</p> <p>Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale</p> <p>Frais de dossier : 0 € ; Commission d'engagement : 700 € - soit 0,10 % du montant de la ligne de trésorerie</p> <p>Date d'échéance du contrat : 01/10/2026</p>	03/10/2025
2025-23	<p>Marché de travaux pour la restructuration de la cantine scolaire de l'école publique Chateaubriand : Passation d'un avenant n°3 au marché conclu avec la société SALAUN Carrelages pour le lot n°5 (Carrelage – Faïence – Sol souple)</p> <p>Montant initial du marché : 34 182,43 € HT</p> <p>Pour mémoire - Montant de l'avenant n°2 : 1 963,84 € HT</p> <p>Montant du marché après avenant n°2 : 36 146,27 € HT</p> <p>Montant de l'avenant n°3 : - 369,19 € HT</p> <p>Montant du marché après avenant n°3 : 35 777,08 € HT</p> <p>Désignation des travaux supplémentaires :</p> <p>Travaux en + : peinture sur retombée de poutre</p> <p>Travaux en - : fourniture et pose de cornière, travaux de peinture sur métaux</p>	24/10/2025
2025-24	<p>Marché de travaux pour la création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur – Passation d'un avenant n°1 au marché public conclu avec la société LE BIHAN pour le lot n°6 (Chauffage - Ventilation).</p> <p>Montant initial du marché : 298 439,46 € HT</p> <p>Montant de l'avenant n°1 : 1 440,00 € HT (+0,48 %)</p> <p>Montant du marché après avenant n°1 : 299 879,46 € HT</p> <p>Désignation des travaux supplémentaires : passage d'une liaison Cat6 FTP et pose de noyaux RJ45 en baie informatique principale et en coffret électrique pour GTC</p>	24/10/2025

CM2025-090 Indemnités de fonction des élus municipaux

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (groupe « Pour Guilers, une énergie nouvelle »), fixe le montant de l'enveloppe financière mensuelle globale allouée au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués, au montant maximal de 8 590,99 €, fixe les montants des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie, aux taux suivants :

Relevé de décisions du Conseil municipal du 18 décembre 2025

	Pourcentage sur l'indice brut terminal de la Fonction publique	A titre indicatif, Montant des indemnités mensuelles (sur la base de la valeur du point d'indice au 18/12/25)
MAIRE	55 %	2 260,79 €
1 ^{er} adjoint	18 %	739,89 €
2 ^è adjoint	18 %	739,89 €
3 ^è adjoint	18 %	739,89 €
4 ^è adjoint	18 %	739,89 €
5 ^è adjoint	18 %	739,89 €
6 ^è adjoint	18 %	739,89 €
7 ^è adjoint	18 %	739,89 €
Conseiller municipal délégué n°1	9,30 %	382,28 €
Conseiller municipal délégué n°2	9,30 %	382,28 €
Conseiller municipal délégué n°3	9,30 %	382,28 €

Précise que le montant attribué au maire est appliqué depuis le 04 décembre 2025, et que les montants attribués aux conseillers municipaux délégués sont appliqués depuis le 10 décembre, précise que ces indemnités seront versées mensuellement sur cette nouvelle base à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale.

CM2025-091 Information au Conseil municipal sur les arrêtés de délégation aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux

Le Conseil municipal est informé des délégations de fonctions et de signature des adjoints et conseillers délégués, à savoir :

- Madame Isabelle NEDELEC, première adjointe, déléguée aux affaires sociales, au logement, à l'insertion, aux personnes en situation de handicap et à l'administration générale ;
- Monsieur Gilbert QUENTEL, deuxième adjoint, délégué à la sécurité, au bien-vivre à Guilers, à l'animation et au protocole ;
- Madame Sophie GUIAVARCH, troisième adjointe, déléguée à l'urbanisme à l'aménagement, à l'environnement et au développement durable ;
- Monsieur Olivier YVEN, quatrième adjoint, délégué à la vie sportive, à la culture et à la communication ;
- Madame Bénédicte ROLLET, cinquième adjointe, déléguée à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse ;
- Monsieur Jean-Jacques CADALEN, sixième adjoint, délégué à la voirie, aux espaces verts et aux travaux ;
- Madame Emmanuelle LE BARS, septième adjointe, déléguée à l'économie, à l'artisanat, aux commerces et à l'emploi ;
- Madame Nelly GALAIS, conseillère municipale déléguée aux Centre Communal d'Action Sociale ;
- Monsieur Michel CADOUR, conseiller municipal délégué au personnel ;
- Madame Stéphanie POTÉREAU, conseillère municipale déléguée à la vie associative

CM2025-092 Modification de la composition des commissions municipales

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le tableau des commissions.

CM2025-093 Actualisation de l'autorisation de programme n°2021-02 – Rénovation énergétique du patrimoine communal

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'autorisation de programme n°2021-02, autorise Monsieur le maire ou son représentant à engager les dépenses relatives à cette opération à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes, et précise que le budget principal de l'exercice 2025 sera modifié en conséquence.